

PARTICIPATION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ARCAM

MARDI 11 JUIN 2024

PROCURATION LIMITEE

Conformément à l'art. 12. – *suffrages, alinéa 3*, des statuts de l'ARCAM du 8 septembre 2021,

La Municipalité de : _____

donne procuration à La Municipalité de : _____

membre de l'ARCAM, pour la représenter lors des votations de l'Assemblée générale ordinaire de l'ARCAM du 11 juin 2024.

Chaque commune conserve le nombre de suffrages qui lui est attribué.

Sceaux et signatures :

Municipalité
(donnant procuration)

Sceau :

Municipalité
(recevant la procuration) :

Sceau :

Nom/Prénom

Nom/Prénom

Nom/Prénom

Nom/Prénom

Fonction

Fonction

Fonction

Fonction

Lieu et date : _____